

cite. *Si vero sit dimissurus paramenta apud altare ubi celebravit, finito Evangelio predicto, ibidem illis se exiit, et dicit antiphonam Trium puerorum cum cantico et aliis orationibus, ut suo loco ponuntur.*

Conopée noir aux funérailles. — On ne peut pas mettre de conopée, de quelque couleur qu'il soit, sur un tabernacle où ne réside pas le Très Saint Sacrement, parce que le conopée est destiné uniquement à indiquer aux fidèles le tabernacle où est renfermé Notre-Seigneur.

Conversion de Saint Paul. — On n'incline pas la tête, ce jour-là au mot *Saulus*, mais au mot *Paulus*, car on ne doit le faire qu'aux noms propres sous lesquels les saints sont honorés par l'Eglise : or le titre de cette fête dans le Missel et le Martyrologe est celui de : *Conversio Sancti Pauli*.

Vin de messe gelé. — On peut sans craindre se servir pour la sainte Messe de vin qui a subi la gelée, car ce n'est point une transformation chimique, mais seulement physique, qui ne change nullement la nature du vin, ni même parfois sa qualité.

Nous rappelons que tous les Confrères qui acquittent pour l'Œuvre la cotisation de \$ 1.00 ont droit, en plus des "Annales," à un abonnement au "Petit Messager du Très Saint Sacrement."

